

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 16 Mars 2017  
à 20h00  
Procès -Verbal**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi seize mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le neuf mars deux mil dix-sept, se sont réunis à l'Espace Loire à Cléry-Saint-André sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	Absent, remplacé par M. Hubert LIGOUY, son suppléant	
Madame	Christine	BACELOS	Donne pouvoir à Mme Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	Absent, remplacé par Mme Nelly BESNARD, sa suppléante	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	

Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Donne pouvoir à M. Thomas VIOLON	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, remplacé par Mme Françoise ADRIEN, sa suppléante	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	x	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X arrivé à 20h30	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST	x	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X arrivée à 20h20	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	

<b>Monsieur</b>	<b>Laurent</b>	<b>SIMONNET</b>	<b>X</b>	
<b>Madame</b>	<b>Solange</b>	<b>VALLEE</b>	<b>X</b>	
<b>Madame</b>	<b>Emmanuelle</b>	<b>VANDENKOORNHUYSE</b>	<b>X</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>Thomas</b>	<b>VIOLON</b>	<b>X</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>Bruno</b>	<b>VIVIER</b>	<b>X</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>Jean-Paul</b>	<b>ZAPF LACROIX</b>	<b>Donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN</b>	

### **1)Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2017**

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2017.

Monsieur Didier COURTOIS, Conseiller communautaire suppléant de la commune de Mareau aux Prés a demandé que soit ajoutée sa demande faite au Président en toute fin de réunion d'associer aux convocations de commissions le nom du suppléant dont le titulaire est inscrit à l'une de ces commissions, ainsi que la réponse positive apportée par Madame le Président.

Aussi, il est proposé d'ajouter dans le point 24 – Questions et communications diverses, après les dates des prochaines réunions :

« Monsieur Didier COURTOIS demande à Madame le Président s'il est possible d'associer aux convocations de commissions le nom du suppléant dont le titulaire est inscrit à l'une de ces commissions. Madame MARTIN répond favorablement à cette demande ».

Madame le Président indique que, lors du Conseil communautaire du 9 février 2017, elle avait demandé que la Direction des Finances Publiques soit interrogée à nouveau sur la question du non assujettissement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et décidé, avec l'accord du Conseil communautaire, du report de ce dossier.

Elle précise que la Commission des Finances s'est réunie le 8 mars 2017. Les deux Communautés de Communes qui ont assujetti leur SPANC à la TVA ayant fusionné avec les deux autres, l'option d'assujettissement à la TVA est devenue caduque. Au regard de l'activité des anciens SPANC, les simulations financières sur la TVA collectée et la TVA reversée aboutiraient à un résultat neutre et justifient le non assujettissement à la TVA. La Commission des Finances a donc proposé de conserver le non assujettissement du SPANC à la TVA. Une délibération du Conseil communautaire n'est pas nécessaire. Seule la décision d'opter pour la TVA nécessiterait une délibération qui engagerait la Communauté de Communes dans ce régime fiscal pour cinq ans.

Après prise en compte de la demande de Monsieur Didier COURTOIS, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2) Délibération n°2017-50 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

## **3) Délibération n°2017-51 : Approbation du logotype de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le logotype travaillé en Commission Communication et présenté en Conférence des Maires.

Ce logotype a fait ses premiers pas dans un module publicitaire de format 52 mm de hauteur et 80 mm de largeur, qui est paru mercredi 22 février 2017 dans le supplément économique "Le Loiret entreprend" de la République du Centre.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désormais son identité visuelle qui met en valeur la diversité de nos paysages, de nos terres, et notre attachement à la Loire. Les couleurs des logotypes des anciennes Communautés de Communes ont été reprises pour représenter les différentes compétences exercées, socle de notre nouvel ensemble communautaire. Le R inversé des Terres rappelle une couronne pour célébrer le fleuve royal et la richesse historique, culturelle et touristique de notre territoire sur la route d'Orléans à Chambord.

Le nom de la « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire » ayant désormais une existence juridique et une identité visuelle et la volonté de la Communauté de Communes n'étant pas de privatiser les Terres de ce « Val de Loire » qui appartient au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000, il a été décidé de retirer la marque « Terres du Val de Loire » de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Le dépôt de la marque « ccterresduvalde Loire » correspondant au nom de domaine enregistré en .fr ; .com ; .net ; .eu et .org est pour l'instant maintenu à l'INPI. Le logotype a également été déposé au titre des dessins et modèles de l'INPI.

L'INPI précise dans son projet de décision portant rejet partiel d'une demande d'enregistrement de marque en date du 10 mars 2017 que l'expression « Terres du Val de Loire » doit rester dans le domaine public et à la libre disposition de toutes les personnes désirant proposer ce type de produits et de services et ayant besoin de cette expression pour indiquer aux consommateurs l'objet de leurs produits et le lieu de prestation de leurs services.

Monsieur Jean Pierre DURAND précise qu'au bas des documents officiels figure le nom de toutes les communes composant la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que des communes déléguées de Beauce la Romaine. Les déclinaisons de la charte graphique sur différents supports sont présentées au Conseil (visuel, typographie, couleurs, carte de correspondance, enveloppes, , courrier, dossiers, écrans power point).

Madame le Président précise que tous les supports présentés ne seront pas commandés. Elle ajoute qu'il n'y aura plus de dépôt de marque à l'INPI, le nom de « Terres du Val de Loire » devant rester dans le domaine public. Elle précise que la Communauté de Communes n'est pas dans un champ concurrentiel et qu'elle ne vend pas de produits marchands.

Madame le Président indique que l'INPI évolue et que des marques comme « Val de Loire » ou « Terres de Loire » pouvaient être déposées il y a quelques années et qu'elles ne pourraient plus l'être aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ APPROUVER le logotype de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présenté;
- 2°/ APPROUVER la charte graphique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présentée;
- 3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

#### **4) Délibération n°2017-52 : Modalités d'étude de l'exercice et de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Arrivée de Madame Marie-Françoise QUERE

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce depuis le 1er janvier 2017 l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires des quatre anciennes Communautés de Communes de manière territorialisée. La Communauté de Communes et les Communes membres disposent d'un an pour se prononcer sur l'exercice et l'harmonisation ou la territorialisation (selon des critères précis) des compétences optionnelles à l'échelle du territoire et de deux ans pour les compétences supplémentaires et la définition de l'intérêt communautaire. Afin d'élaborer en concertation et surtout avec pragmatisme une intercommunalité au service des Communes et de ses habitants et de prendre en compte les particularités et les problématiques de chacun, il est proposé au Conseil communautaire les modalités d'étude et d'harmonisation des compétences associant le Conseil de Territoire créé lors du dernier Conseil communautaire du 9 février 2017, les élus communaux et communautaires, les agents et les usagers.

L'objectif partagé sera de rendre un meilleur service à l'utilisateur, au meilleur coût et à l'organisation spatiale la plus pertinente.

La méthodologie et le calendrier sont les suivants :

- Lancement : réunion de Bureau et Conférence des Maires du 6 mars 2017
- Etat des lieux réalisé par les Commissions en associant les élus municipaux concernés sur la base d'un questionnaire facilement exploitable qui soit le même pour tous (groupes de travail)
- Réunion des DGS et secrétaires de Mairies le 23 mars 2017 pour approfondir l'analyse technique et la méthodologie
- **Séminaire des élus associant le Conseil de Territoire et les conseillers municipaux le samedi 6 mai 2017 matin** (Espace Belle Jeunesse à Meung-sur-Loire)
- Poursuite du travail réalisé par les Commissions dans le cadre des groupes de travail
- Débat sans vote lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2017
- Délibération sur les transferts de compétences lors du Conseil communautaire du 14 septembre 2017
- Les Conseils municipaux auront 3 mois pour délibérer (majorité qualifiée : vote favorable de 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population communautaire ou vote favorable de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population communautaire)
- Arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la méthodologie et le calendrier proposés pour l'étude de l'exercice et de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

## **5) Délibération n°2017-53 : Budget Principal 2017 – Rapport d'Orientations Budgétaires**

Arrivée de Monsieur Laurent LAUBRET

Rapporteur : David FAUCON

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

### **Éléments de contexte**

#### Structuration de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires des quatre anciennes Communautés de Communes de manière territorialisée.

Elle est en cours de structuration. Chacun doit s'approprier les différentes compétences, tout comme les fonctionnements différents des services dans une perspective d'harmonisation à l'aune d'un territoire élargi.

D'ici l'Automne, l'assemblée devra statuer sur la façon dont elle organise les compétences obligatoires ainsi que celles qui lui ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (zones d'activités économiques, tourisme...).

La Communauté de Communes et les Communes membres disposent d'un an pour se prononcer sur l'exercice et l'harmonisation ou la territorialisation (selon des critères précis) des compétences optionnelles à l'échelle du territoire et de deux ans pour les compétences supplémentaires et la définition de l'intérêt communautaire.

#### Construction budgétaire prudente

La structuration de la Communauté de Communes et un contexte politique assez incertain quant aux réformes à venir (réforme de la DGF par exemple) incitent aujourd'hui à proposer ce qui doit être un budget de transition animé, dans son élaboration, par beaucoup de prudence. Il sera en grande partie défini en renouvelant les crédits précédemment inscrits dans les budgets votés et donc sur la base des comptes administratifs consolidés. Il sera cependant nécessaire de prioriser avec la plus grande prudence les différents projets d'investissement tout comme une attention particulière devra être portée sur l'optimisation de chacun des services de la Communauté de Communes.

Il est vraisemblable que l'assemblée soit sollicitée afin de procéder à des ajustements.

A ce jour, le process d'élaboration budgétaire n'est pas terminé et seules les grandes lignes peuvent en être dégagées.

Quelques évènements majeurs ont dû être pris en compte ou devront l'être dans les mois à venir, comme le retrait de la commune de Jouy le Potier mais aussi l'intégration du SMIRTOM qui devrait être dissous en juin et qui donnera lieu à l'amendement du budget et du tableau des effectifs au moment de son intégration.

## **FONCTIONNEMENT**

En fonctionnement, il est à noter que l'exécution budgétaire sera vraisemblablement faussée dans la mesure où un nombre très important d'écritures n'ont pu être passées fin 2016 du fait de la fusion des EPCI de manière concomitante à celle des Trésoreries.

Elles l'ont donc été sur 2017 :

- 305 839.97 € en dépenses de fonctionnement
- 733 631.51 € en recettes de fonctionnement
- 142 623.25 € en dépenses d'investissement

Les montants des CA 2016 agrégés sans les rattachements évoqués ci-dessus sont les suivants :

- dépenses de fonctionnement : 21 153 775.59 €
- recettes de fonctionnement : 21 360 693.08 €
- dépenses d'investissement : 3 385 637.37 €
- recettes d'investissement : 4 274 976.54 €

L'excédent cumulé est de 3 700 992.47 €.

### **Dépenses de fonctionnement**

A ce jour, si le budget primitif n'est pas finalisé et qu'il reste des ajustements à faire, de grandes tendances par fonction peuvent être dégagées.

<b>FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX</b>	
CA 2016 – 8 114 061,22 €	BP 2017 – 8 131 935 €
<b>FONCTION 1 – SECURITE SALUBRITE (SDIS, bornes incendie, CLSPD)</b>	
CA 2016 – 1 403 996,20 €	BP 2017 – 1 436 284 €
<b>FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT ET FORMATION (maternelles, écoles élémentaires, garderies périscolaires, restauration scolaire, transport scolaire, interventions dans les classes)</b>	
CA 2016 – 1 683 572,70 €	BP 2017 – 1 709 245 €
<b>FONCTION 3 – CULTURE (lecture publique, action culturelle)</b>	
CA 2016 – 568 299,17 €	BP 2017 – 579 665,15 €
<b>FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE (Piscines, gymnases, stades, salles associatives, ALSH)</b>	
CA 2016 – 3 029 916,81 €	BP 2017 - 3 072 312 €
<b>FONCTION 5 – INTERVENTIONS SOCIALES SANTE (Maisons de santé, Epicerie sociale, pavillons personnes âgées)</b>	
CA 2016 – 302 645,07 €	BP 2017 – 306 300,59 €
<b>FONCTION 6 –FAMILLE (portage de repas, RAM, Halte-Garderie)</b>	
CA 2016 – 583 289,02 €	BP 2017 – 588 050 €

FONCTION 8 – AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (ordures ménagères, éclairage public, voiries)	
CA 2016 – 5 024 850,02 €	BP 2017 – 5 097 177 €
FONCTION 9 - FONCTION ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME	
CA 2016 – 442 690.65 €	BP 2017 – 448 210.91 €
<b>21 153 320.86 €</b>	<b>21 369 179.65 €</b>

Dans la fonction 0 on retrouvera par exemple le service SADSi qui voit son fonctionnement modifié du fait de la montée en charge du service. Pour autant, ce service donnera lieu à la perception de recettes puisqu'une prestation de service sera versée par la Beauce Loirétaine, par ailleurs le reste du coût du service est neutralisé par l'impact sur attribution de compensation.

Les attributions de compensation devront, elles aussi, être revues en fonction de l'actualisation des coûts du SADSi et du rebasage des taux pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Val des Mauves.

La fonction 1 verra aussi son budget augmenter par effet mécanique de la majoration liée à la contribution au SDIS qui s'élèvera cette année à 1 421 434 €.

La fonction 9, relative à l'action économique et au tourisme, subira elle aussi, des évolutions.

Concernant l'action économique, le budget prévoit la création d'un poste de chargé de développement économique à compter du second semestre ainsi qu'une contribution au GIP Loire & Orléans Eco. Le Conseil régional sera sollicité pour le financement du poste de développeur économique.

Pour l'action touristique, outre le montant de subvention antérieurement versé par la CCVM (96 000 € en 2016), il convient de prévoir le transfert de la subvention actuellement versée par la commune de Beaugency (54 000€) avec une actualisation des attributions de compensation et d'envisager d'abonder cette ligne budgétaire afin de soutenir la création d'un poste de directeur de l'Office du Tourisme à compter de la fusion des 3 Offices de Tourisme prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par ailleurs, en termes de dette le remboursement en capital pour 2017 sera de 774 162.71 € et 418 553.97€ d'intérêts.

Le compte administratif consolidé en dépenses de fonctionnement est évalué, pour le moment, à 21 153 775,59€ auxquels il faudra rattacher les dépenses relatives à 2016 acquittées en 2017.

Ce chapitre dépenses comprend le montant de la masse salariale évalué à 2 137 884,55 € de rémunération et 933 436,97 € de charges sociales.

Ce poste de dépenses doit cependant être rigoureusement stabilisé avec une rationalisation accrue de la masse salariale.

Deux derniers éléments relatifs à la péréquation impacteront le budget dans des proportions ignorées à ce jour :

- Le FNGIR de l'EPCI fusionné a été notifié : 1 030 464 € reversé contre 1 122 835 € précédemment ;  
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE précise que cette diminution est liée au retrait de la commune de Jouy le Potier dont la part dans le FNGIR était de 92 000 €.
- Aucune autre information n'a été communiquée à ce jour par les services fiscaux, tant sur le montant de dotations que pour le FPIC.



## Recettes de fonctionnement

Des recettes seront à prendre en compte dans le cadre des mises à disposition des agents communautaires dans le cadre des prestations de service pour le SADSi.

<b>RECETTES ESCOMPTEES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70- produits du domaine et des services	CA 2016 – 1 147 693.67 €	BP 2017- 1 150 000 €
73 – Impôts et taxes	CA 2016 – 16 372 133.72 €	BP 2017 – 16 400 000 €
74 – Dotations et participations	CA 2016 – 3 608 764.84 €	BP 2017 – 3 650 000 €
75 – autres produits de gestion courante	CA 2016 – 146 535.39 €	BP 2017 – 155 000 €
76 – produits financiers	CA 2016 – 1050 €	BP 2017 – 1050 €
77 – produits exceptionnels	CA 2016 – 59 594.73 €	BP 2017 – 50 000 €
042 – opération d’ordre	CA 2016 – 31 349.63 €	BP 2017 – 30 000 €
78 – reprise sur amortissement	CA 2016 – 6 625 €	BP 2017 – 0 €
<b>Total sans 002, 013</b>	<b>21 373 746.98 €</b>	<b>21 436 050 €</b>

En matière de recettes, la plus extrême prudence s’impose puisqu’à ce jour le montant des dotations n’est pas connu et sera impacté tant par la contribution au redressement des finances publiques que par le retrait de Jouy le Potier. Ce même retrait impactera les recettes fiscales.

## **INVESTISSEMENT**

### Dépenses d’investissement

Outre les programmes courants ou en cours de réalisation, les différentes commissions ont recensé des investissements souhaitables qui doivent faire l’objet d’une instruction affinée et d’une priorisation dans le cadre d’un programme pluriannuel d’investissement.

Liste des travaux et investissement en cours

EPCI	Bâtiment	Montant Ht
CCVM	Gymnase St Ay	1 900 132€ HT
		1 466 432 € HT
	Viabilisation ERDF /GRDF	14 000 € HT
CCCB	Liaison douce Beaugency maison de santé Tavers	53 011 € HT
	Fonds de concours AGORA	500 000 € HT
CCVA	Maison de santé	1 547 211 € HT
		1 198 087 € HT
	Viabilisation ERDF	
	Orange cuivre + fibre O	4152 € HT
CCBO	Maison Médicale	41 076€ HT
	Lotissement Binas	16 000° HT
	<b>MONTANT TOTAL RAR 2017</b>	<b>3 292 758 € HT</b>

Liste des travaux identifiés :

EPCI	Bâtiment	Montant HT
CCVM	Terrain de rugby+ vestiaires+ éclairage+ clôture	652 000€ HT
CCCB	Chaufferie Centre aquatique Beaugency	68 000€ HT
CCVA	Isolation Thermique du gymnase à Cléry	69 000€ HT
	Etanchéité Pont entre Cléry et Scierie de Mézières	13 500€ HT
CCBO	Création vestiaires coté judo/Danse –OLM	110 000 HT
	Création vestiaires foot OLM	100 000 HT
	Portes vestiaires gymnase OLM	18 557 HT
	Local rangements foot OLM	18 000 HT
	Vitres bureaux + divers Piscine OLM	10 000€ HT
	Changement fenêtres école OLM	25 000€ HT
	Piste athlétisme OLM	16 224 HT
	Luminaire dojo OLM	3 069 HT
	Réfection sols écoles Verdes Villermain Charsonville	12 600€ HT
	Changement fenêtres école Epieds	25 000€ HT
	Agrandissement salle musique Epieds	80 000€ HT

	Rideaux métalliques foot EPIEDS	1850 HT
	Jeux écoles EPIEDS	11 956 HT
	Auvent Stade A Bouby	5 000€ HT
	Parking stade Bouby OLM	25 408 HT
	Tapis judo Centre sportif Epieds	14 000€ HT
	Voiries	184 000€ HT
	Plateau sportif villermain	2 500€ HT
	Travaux voiries	20 000€ HT
	Haut débit	4070 HT
	Informatique écoles EPIEDS + OLM	5000 HT
	<b>Montant TOTAL PREVU 2017</b>	<b>1 494 734 HT</b>

Le montant d'investissement envisagé est donc de 4 787 492 €.

Pour mémoire, le remboursement du capital de la dette est de 774 162,71 €

#### Recettes d'investissement

Au-delà de l'autofinancement, des subventions ont été sollicitées et certaines notifiées.

Ainsi seront proposées à la commission permanente de la région une subvention de 24 100 € pour la liaison douce des Citeaux et de 137 000 € pour la MSP de Cléry St André.

Deux dossiers de DETR ont été déposés : un pour le terrain de rugby à Meung sur Loire, l'autre pour une opération de rénovation des écoles à Beauce la Romaine et Epieds (Huisseries et sanitaires).

Un dossier de FSIL sera déposé pour le changement de la chaufferie du centre aquatique et un autre pour l'opération de rénovation des écoles.

A noter enfin que plusieurs projets sont identifiés dans le cadre du contrat de ruralité mais aussi du conventionnement avec le Conseil départemental.

RECETTES ESCOMPTEES D'INVESTISSEMENT		
10 – Dotations, fonds divers	CA 2016 – 414 554.21€	BP 2017- 400 000 €
13 – subventions d'investissement	CA 2016 – 666 235.03 €	BP 2017 – 946 100 €
16 – emprunts et dette	CA 2016 – 1 850 700 €	BP 2017 – €
040- opérations d'ordre	CA 2016 – 546 289.08 €€	BP 2017 – 558 919.92 €
	3 477 778.32 €	1 905 019.92 €

La priorisation des investissements et l'élaboration d'un Plan Pluriannuel seront donc nécessaires.

Pour conclure, il convient de rappeler qu'en fonctionnement notamment, des sources de rationalisation et de mutualisation devront être recherchées avec un travail de plus en plus étroit avec les communes afin d'optimiser au maximum les ressources de notre territoire.

Messieurs LEBRUN, FROUX, POMMIER, VIOLON et Madame VALLEE signalent n'avoir pas reçu le mail avec les rapports d'orientations budgétaires. Une précision est apportée sur le fait que les documents ont été envoyés sur les adresses Emails.

Madame le Président remercie Madame BRETON COLONVAL pour le travail effectué sur les rapports d'orientations budgétaires et l'élaboration des budgets. Le document présenté est synthétique puisqu'il faut déjà stabiliser la structure financièrement, s'approprier les budgets et agréger les comptes administratifs.

Elle ajoute qu'il y a beaucoup d'investissements demandés et qu'il faudra faire des choix. Elle ajoute que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'investir dans tous les domaines et que la rationalisation est dans l'air du temps.

**Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE acte du Rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2017

## **6) Délibération n°2017-54 : Budgets Annexes 2017 – Rapport d'Orientations Budgétaires**

Rapporteur : David FAUCON

### SPANC

En matière de dépenses, il est à noter une baisse par rapport à l'année précédente (CA 2016- 95 129,06 € / BP 2017 – 81 461,57 €) qui s'explique en grande partie par la fin de la campagne de contrôle sur le territoire de l'ex-CCVA.

Il faudra également intégrer des dépenses et recettes afférentes à l'accompagnement des particuliers dont les installations sont classées comme « points noirs » sur le territoire de l'ex-CCVM et pour lesquelles l'EPCI s'est fait porteur de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau.

Ces sommes transitent donc par le budget du SPANC. Leur intégralité (24 866,94 € correspondant à 60% des montants des travaux des particuliers concernés) sera inscrite tant en recette qu'en dépenses sachant qu'à ce jour, seules deux installations ont fait l'objet d'un début de travaux.

Une valorisation du personnel affecté aux missions SPANC a également été intégrée.

En matière de recettes, on trouve traditionnellement le montant des redevances et celui des prestations de service (prévision de 60 vidanges, 40 contrôles d'installations neuves et 150 contrôles de bon fonctionnement).

Il faut également intégrer un excédent d'exploitation de 66 323,30 €.

### LOTISSEMENT DE BINAS

Sur ce budget annexe, il y a peu d'opérations qui sont toutes liées à des dépenses d'aménagement, de frais d'actes et d'intérêts d'emprunt ; et en recettes, à des ventes de terrains aménagés.

En investissement, seules apparaissent des dépenses liées au capital de la dette et les comptes de stocks.

Le compte administratif 2016 est établi à 77 757,78 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et il est proposé de reconduire ces crédits.

En investissement, les dépenses 2016 s'élèvent à 77 757,78 € et les recettes à 168 322,08€ en mobilisant un emprunt de 100 000€.

En l'état actuel des choses, aucune opération n'est identifiée pour ce budget en 2017.

#### HALLE DES SPORTS SOLAIRE

Le budget annexe de la halle des sports solaire présente un déficit de fonctionnement reporté de 8416,13 €.

En matière de dépenses, il est proposé d'inscrire quelques charges à caractère général (fournitures non stockables, contribution foncière des entreprises), des charges financières et dotations aux amortissements.

Le compte administratif 2016 fait apparaître 14 294,79 € en dépenses et 5878,66 € en recettes.

De la même façon en investissement, on peut noter 10 000 € en dépenses et 7 203,77 € en recettes, donc un déficit d'investissement de 2 796,23 €.

#### ZA CHANTAUPIAUX

Aucune opération n'étant prévue à ce jour, il sera proposé de reporter les sommes des années précédentes à savoir essentiellement des charges financières et des opérations d'ordre.

Le compte administratif 2016 fait apparaître 1 352 921,26 € de dépenses de fonctionnement (dont 1 281 414,46 d'opérations d'ordre) et 1 352 921,29 € en recettes de fonctionnement (là aussi constituées d'opérations d'ordre).

En investissement, sur le compte administratif 2016, on retrouvera en dépenses les opérations d'ordre et le remboursement de la dette (75 998,95 €) ; en recettes un emprunt de 400 000 € et une créance.

L'exercice est donc clôturé avec un excédent d'investissement de 281 567,78 €.

#### ZA DES TOURNESOLS

Sur cette zone, deux promesses de vente ont été signées pour une recette prévue de 45 000 €.

Outre les opérations d'ordre et quelques frais de bornage, ce budget peut être projeté à 469 436,71 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En investissement, l'exercice 2017 devrait faire apparaître 586 675,91 € de dépenses et de recettes, là aussi constituées d'opérations d'ordre et de remboursement du capital de la dette.

Il est à noter la mobilisation d'un emprunt de 300 000 € en 2016.

### ZA SYNERGIE

Il est à noter que ce budget a été voté en sur-équilibre en 2016.

Le CA 2016 fait apparaître 9 566 729,23 € au titre des dépenses de fonctionnement et il est proposé d'inscrire 8 223 370,55 € dans le BP 2017. Ces projections sont essentiellement basées sur des opérations d'ordre (7 473 505,44 €) et il est prévu 617 273,13 € pour des opérations de viabilisation en cours et à venir.

En matière de recettes de fonctionnement (9 566 927,34 € au CA 2016), il est proposé d'inscrire 8 886 009,67 € dont 297 251 € de ventes de terrain.

En investissement, les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette et aux opérations de transfert entre sections. Cette section s'équilibrera à 9 211 994,15 €.

### ZA LA METAIRIE

La section de fonctionnement pourra être équilibrée à 102 822,40 € (dont 98 777,20 € de stock) et il projeté une vente de terrain.

En investissement, peu d'opérations sont prévues si ce n'est le remboursement de la dette (27 185,50€) en dépenses et un excédent d'investissement reporté en recettes. La section pourra s'équilibrer à 109 562,70€.

### ZA DES PIERRELETS

Sur la ZA des Pierrelets, cinq opérations de ventes sont identifiées de manière certaine à ce jour.

Elles alimenteront ainsi les recettes de fonctionnement à hauteur de 250 000 €. La section s'équilibrera à 919 004,52 € constitués en dépenses comme en recettes d'une grande partie de variation des encours de production. En dépenses, les seules dépenses réelles prévues sont relatives aux intérêts d'emprunt et à des prestations de service soit 38 023,04 €.

En investissement, le CA 2016 fait apparaître 1 814 939,75 € pour les dépenses et 1 341 144,80 € pour les recettes. Il y a donc un déficit d'investissement reporté qui portera la section de dépenses d'investissement à 1 170 046,41 € en 2017.

Monsieur Bernard HAUCHECORNE ajoute que le remboursement de la dette sur la ZA de la Métairie est un emprunt fictif pour équilibrer le budget.

Madame le Président demande que le nom des communes soit ajouté afin de bien identifier la localisation des Zones d'Activités.

Monsieur Yves FAUCHEUX, précise que pour la ZA d'Epieds-en-Beauce, il y a une attribution de compensation élevée qui est imputée à la commune et qu'il souhaiterait une étude de la situation. Madame le Président confirme que cela sera étudié dans le cadre de la CLECT et que le dossier a été transmis à Monsieur VERNAY.

Madame le Président remercie à nouveau Monsieur David FAUCON et Madame BRETON COLONVAL pour le travail réalisé. Elle le remercie également par avance pour le travail effectué d'ici le mois d'avril pour le montage du budget.

**Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE acte du Rapport d'orientations budgétaires pour les budgets annexes 2017

### **7) Délibération n°2017-55 : Modalités de retrait de la commune de Jouy le Potier de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux au 31 décembre 2016**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

En préambule, Madame le Président précise qu'il est nécessaire de valider les modalités de retrait de la commune de Jouy le Potier. Elle reste réservée sur le comportement de la commune de Jouy le Potier qui est parfois intransigeante dans la négociation. Elle indique que ce qui va être exposé résulte des conclusions d'un rapport des services de l'Etat qui fait apparaître une décision nettement en faveur de Jouy le Potier. Madame le Président regrette que dans le cadre d'autres négociations sur l'intégration des missions du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes, la commune de Jouy le Potier n'ait pas une attitude très ouverte.

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 a validé le retrait de la commune de Jouy le Potier de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce retrait entraîne la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, entre cette dernière et la commune de Jouy le Potier.

L'équipement communautaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et une borne de camping-car étant situés sur le territoire communal, le Maire de Jouy le Potier a demandé la cession de ces biens à sa commune pour l'euro symbolique.

Des négociations se sont engagées entre les parties, en lien avec les services de la Préfecture du Loiret, afin de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif et les modalités de poursuite de l'activité d'accueil de loisirs.

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué le coût réel de l'ensemble des équipements et voiries communautaires à 3 565 906,14 €.

La part de la population de Jouy le Potier sur la population totale de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux étant de 16,15 %, le montant des biens meubles et immeubles auquel la commune de Jouy le Potier peut prétendre est de 575 893,84 €.

Le coût réel pour la Communauté de Communes du Val d'Ardoux de la construction et des aménagements extérieurs de l'Accueil de Loisirs étant de 589 720,04 €, les services de la Préfecture préconisent la cession de cet équipement communautaire à la commune de Jouy le Potier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'étant substituée à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux à compter du 1er janvier 2017, les négociations se sont poursuivies et aboutissent aux modalités suivantes de retrait de la commune de Jouy le Potier :

- Dès le 1er janvier 2017, le portage des repas, le RAM, le SPANC, les transports scolaires, le cadastre numérisé sont des services repris par la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- Pour les intervenants musicaux et sportifs, la halte-garderie itinérante et les accès aux deux salles sportives communautaires, les habitants de Jouy le Potier continuent d'en bénéficier aux conditions précédentes jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Pour la maison de Santé Pluridisciplinaire située à Cléry Saint André, la commune de Jouy le Potier est exonérée de toutes charges et responsabilités sur cette réalisation à la date du 31 décembre 2016 ;
- Les travaux de voirie prévus sur Jouy le Potier par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux et inscrits au budget 2016, seront finalisés comme initialement prévu dès que les conditions climatiques le permettront, ces travaux ayant été engagés et l'ordre de service signé ;
- Pour la répartition du patrimoine, la commune de Jouy le Potier abandonne au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la totalité de sa part des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, y compris la trésorerie, la zone d'activités de la Métairie et le Centre de Secours ;
- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire cède pour l'euro symbolique à la commune de Jouy le Potier la borne de camping-car et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situés rue de Chevenelles à Jouy le Potier, incluant les parcelles, l'immeuble, le mobilier et le matériel se rattachant à l'utilisation du bâtiment. A compter de la signature de l'acte notarié qui pourrait intervenir le 2 septembre 2017, la commune de Jouy le Potier, qui supporte les frais d'acquisition, sera entièrement propriétaire et responsable de l'ensemble et reprendra tous les contrats afférents.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaitant poursuivre l'activité d'ALSH, une convention de mise à disposition à titre gracieux de cet équipement sera passée entre la commune de Jouy le Potier et la Communauté de Communes dès la signature de l'acte de vente.

Les principales dispositions de cette convention de mise à disposition, qui doit être encore précisée sur certains points, sont les suivantes :

- Mise à disposition sur la période couvrant 5 jours avant chacune des vacances scolaires, hormis celles de Noël, jusqu'à 3 jours après, de l'ensemble de l'équipement aux seules fins d'activités d'ALSH et dans le respect du règlement de l'établissement ;
- Mise à disposition toute l'année, en dehors des périodes définies ci-dessus et des vacances de Noël, du bureau de la Directrice, d'une salle pour le rangement du matériel et de la chambre froide utilisée pour le service de portage de repas ; Monsieur Bernard ESPUGNA ajoute que ces points nécessitent une instruction plus approfondie.
- Convention de mise à disposition passée pour une durée de 5 ans, du 2 septembre 2017 au 31 août 2021 avec la possibilité, à la seule initiative de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de résilier la convention de mise à disposition avant le 30 juin de l'année pour une échéance au 31 décembre ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des frais téléphoniques liés à l'activité de l'ALSH, de l'entretien ménager et de la réparation des dégradations anormales, autres que l'usure ;
- Souscription par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'une assurance garantissant la location du bien et l'activité d'ALSH ;
- Mise à disposition par la commune de Jouy le Potier d'un agent d'entretien ménager communal, remboursé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en fonction du nombre d'heures réalisées ;



- Prise en charge par la commune de Jouy le Potier, pendant toute l'année, de l'électricité, l'eau, le chauffage, la maintenance et l'entretien de l'équipement ;
- Maintien de l'accueil des enfants de Jouy le Potier qui le souhaitent, au tarif en vigueur pour les enfants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Monsieur Gérard CORGNAC prend la parole. S'il comprend que la nouvelle Communauté de Communes ne souhaite pas engager une procédure contentieuse, il tient à faire un peu l'historique de ce retrait et de cet équipement. Dans un premier temps les quatre communes de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA) ont adopté le retrait de la commune de Jouy le Potier sans anticiper sur les conséquences que cela pourrait avoir. C'est seulement après que Monsieur le Maire de Jouy le Potier a demandé la répartition de l'actif et du passif de la CCVA. La situation est alors devenue compliquée et ceci d'autant plus que ce bâtiment initialement destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement et à la petite enfance n'aurait plus cette vocation une fois cédé à la commune. Il précise que cet équipement a bénéficié de nombreuses subventions au titre de la jeunesse et de la petite enfance. Monsieur Gérard CORGNAC considère donc que c'est un cadeau de 575893 €. Il ajoute que cette situation est difficile à vivre pour les élus de l'ancienne CCVA. Aussi s'il comprend la Communauté actuelle, ni la Communauté des Portes de Sologne ni la commune de Jouy le Potier n'ayant la compétence petite enfance, il votera contre cette décision.

Monsieur Bertrand HAUCHECORNE approuve ces propos. Il rappelle le coût initial de cet équipement de 2 200 000 € qui a bénéficié de subventions. Il est également étonné de la position de la Préfecture et de la DRFIP qui n'ont rien pu présenter comme solution à l'époque. Il se souvient encore d'un appel le 30 décembre du Secrétaire Général de la Préfecture pour proposer un accord qu'il a refusé. Il regrette que plus de la moitié du patrimoine de l'ex CCVA soit attribuée à la commune de Jouy le Potier. En conséquence de quoi, il votera également contre.

Monsieur Jean-Pierre FROUX demande si l'acquéreur du bien est la commune ou la Communauté de Communes. Il s'interroge aussi sur la rédaction de l'acte. Madame le Président précise que la négociation se déroule avec la commune et qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'une répartition d'actif suite au retrait de la commune de Jouy le Potier.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER intervient pour savoir quel serait le juste équilibre financier.

Pour Monsieur HAUCHECORNE, tout dépend des modalités de calcul, si l'on tient compte de l'actif et du passif, des amortissements, le bâtiment étant dans l'actif.

Madame le Président rappelle que les chiffres ont été calculés par la DRFIP et sont l'exact reflet de la proposition de la Préfecture. Les négociations se sont tenues jusqu'à fin 2016 et après la validation du retrait.

Madame le Président ajoute que l'objectif n'est pas de léser qui que ce soit. La Préfecture ne veut pas de contentieux et a établi un rapport qui va dans le sens de ce qui est proposé ce soir. Le Préfet devrait prendre un arrêté avant le 30 juin 2017.

Monsieur HAUCHECORNE comprend cette position mais réitère la position des anciens élus de la CCVA qui voteront contre.

Madame le Président indique que la volonté première des élus membres du Comité de Pilotage était d'aller au contentieux. Les éléments transmis par la Préfecture ne permettent cependant pas de s'y opposer car il sera très difficile d'avoir gain de cause contre celle-ci.

Madame le Président précise que c'est aussi une décision difficile pour l'ensemble des élus communautaires et qu'il est tout à l'honneur des anciens élus de la CCVA de faire comprendre à la commune de Jouy le Potier notre mécontentement.

Madame Danielle COROLEUR indique que les associations avaient accès à la salle gratuitement. Madame le Président précise que la commune de Jouy le Potier en déterminera les conditions d'accès.

Monsieur Jacky LEGUAY demande s'il y a un risque de remise en cause des subventions mais il lui est indiqué que ce n'est pas le cas.

Monsieur Christophe PREVOST demande les raisons du retrait de la commune de Jouy le Potier. Monsieur HAUCHECORNE indique comprendre que la commune ne souhaite pas aller vers le Val de Loire et préfère partager le bassin de vie tourné vers la Sologne.

Monsieur PREVOST émet l'hypothèse d'un vote contre du Conseil communautaire. Madame le Président précise que les enfants ne pourront plus fréquenter l'équipement et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

Monsieur CUIILLERIER demande la date de construction qui est l'année 2004. Il considère que le bâtiment ayant treize ans, que le projet de convention prévoyant une utilisation pendant cinq ans, ce bâtiment aura été utilisé dix-huit années pour un bien qui s'amortit généralement en vingt ans.

Monsieur HAUCHECORNE oppose à cette logique comptable le fait que ce bâtiment a été conçu à l'origine pour la jeunesse et n'aura plus cette destination.

Monsieur Jean Pierre DURAND propose d'assortir la délibération d'une condition pour bien marquer la volonté du Conseil communautaire que ce bâtiment construit pour la jeunesse serve à la jeunesse.

Monsieur Thomas VIOLON souhaite savoir s'il y avait un passif sur cette opération. Monsieur HAUCHECORNE précise qu'il y a eu beaucoup de subventions et que le solde a été autofinancé.

Monsieur CORGNAC ajoute que la Communauté de Communes, tout en utilisant l'équipement, fera une économie de charges de 65000 à 80000 € par an, assumées par la commune de Jouy le Potier.

Monsieur FROUX demande la raison pour laquelle la date du 2 septembre a été choisie. Madame le Président indique qu'il paraissait souhaitable d'être propriétaire pendant le déroulement des accueils de loisirs de cet été. Monsieur FROUX estime quant à lui qu'il vaut mieux trancher de suite pour éviter tout flou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 25 voix (12 voix contre et 13 abstentions) de :

1°/ VALIDER les modalités précisées ci-dessus de retrait de la commune de Jouy le Potier de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux au 31 décembre 2016 ;

2°/ CEDER pour l'euro symbolique à la commune de Jouy le Potier la borne de camping-car et l'équipement communautaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, construit pour la jeunesse et destiné à la jeunesse, situés rue de Chevenelles à Jouy le Potier, incluant les parcelles, l'immeuble, le mobilier et le matériel se rattachant à l'utilisation du bâtiment.

3°/ PASSER une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement de l'ALSH entre la commune de Jouy le Potier et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans les conditions précisées ci-dessus ;

4°/ SAISIR le Préfet du Loiret pour valider par arrêté l'accord trouvé entre la commune de Jouy le Potier et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus ;

5°/ AUTORISER le Président à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier ;

6°/ PREVOIR les crédits nécessaires au Budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice en cours.

### **8) Délibération n°2017-56 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Demande de subvention**

Rapporteur : David FAUCON

Un dossier avait précédemment été déposé pour solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 195 446 € au titre du projet d'aménagement d'un terrain de rugby.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire une seconde demande concernant une opération de rénovation des écoles (huisseries et sanitaires) à Epieds en Beauce et Beauce la Romaine. Cette opération a été estimée à 60 615 € HT et la subvention sollicitée est de 21 215 € soit 35% de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le projet de rénovation des écoles de Beauce la Romaine et Epieds en Beauce pour un montant de 60 615 € HT selon le plan de financement suivant ;

dépenses	HT	Recettes	HT	
travaux	60 615 €	DETR	21 215 €	35%
		FSIL	21 215 €	35%
		Autres		
		autofinancement	18 185 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>60 615 €</b>		<b>60 615 €</b>	

2°/SOLLICITER une subvention de 21 215 €, soit 35%, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération de rénovation des écoles de Beauce la Romaine et Epieds en Beauce ;

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

Monsieur CUIILLERIER confirme que la commission DETR de la veille a attribué une subvention de 136 000 € pour le projet de terrain de rugby intercommunal. Il ajoute que sur la totalité des fonds, il reste une réserve de 1 464 000 € dont 200 000 € pour la fourrière animale. La totalité des sommes affectées à la DETR est de 9,454 000 €.

Monsieur CUIILLERIER a par ailleurs fait remarquer au Secrétaire Général de la Préfecture que là où les quatre EPCI pouvaient présenter huit dossiers, il n'est possible aujourd'hui de n'en présenter que deux. Il lui a été assuré que cela serait revu l'année prochaine.

Madame le Président remercie Monsieur CUIILLERIER pour son intervention.

## 9) Délibération n°2017-57 : Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – Demandes de subventions

Rapporteur : David FAUCON

Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, il est proposé de déposer deux dossiers, l'un pour l'opération de rénovation des écoles mentionnées plus haut et un autre pour le changement de la chaufferie du centre aquatique situé à Beaugency, opération estimée à ce jour à 68 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le projet de rénovation des écoles de Beauce la Romaine et Epieds en Beauce pour un montant de 60 615 € HT selon le plan de financement suivant ;

dépenses	HT	Recettes	HT	
travaux	60 615 €	DETR	21 215 €	35%
		FSIL	21 215 €	35%
		Autres		
		autofinancement	18 185 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>60 615 €</b>		<b>60 615 €</b>	

2°/SOLLICITER une subvention de 21 215 €, soit 35%, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'opération de rénovation des écoles de Beauce la Romaine et Epieds en Beauce;

3°/ ADOPTER le projet de changement de chaufferie en centre aquatique sis à Beaugency pour un montant de 88 936 € HT selon le plan de financement suivant ;

dépenses	HT	Recettes	HT	
travaux	88 936 €	FSIL	31 128 €	35%
		AUTOFINANCEMENT	57 808 €	65 %
		Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>88 936€</b>		<b>88 936 €</b>	

4°/SOLLICITER une subvention de 31 128 €, soit 35%, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'opération de changement de chaufferie au centre aquatique sis à Beaugency;

5°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

Madame le Président demande s'il y a une date de réunion prévue. Monsieur CUILLERIER précise qu'aucune réunion n'est prévue et que l'enveloppe est plus réduite que l'année dernière, 4 millions d'euros au lieu de 7.

## **10) Délibération n°2017-58 : Versement de la subvention à l'Office de Tourisme du Val des Mauves**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes du Val des Mauves exerçait la compétence tourisme et versait à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 96 000 €.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est devenue une compétence obligatoire. Il est prévu que les Offices de Tourisme du Val des Mauves, de Cléry-Saint-André Val d'Ardoux et de Beaugency fusionnent à compter du 1er juillet 2017. Dans l'attente de cette fusion et d'une prochaine évaluation des transferts de charges en lien avec la CLECT, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val des Mauves, il est proposé au Conseil communautaire de lui verser la subvention annuelle de 96 000 €.

Une convention d'objectifs pluriannuelle liait la Communauté de Communes du Val des Mauves et l'Office du Tourisme. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substituant de plein droit à la Communauté de Communes du Val des Mauves, cette convention est maintenue. Une nouvelle convention d'objectifs précisera les modalités de partenariat avec le nouvel Office de Tourisme des Terres du Val de Loire dès qu'il sera créé.

Monsieur François COINTEPAS demande pourquoi il n'est pas attendu le mois de juillet pour le versement de cette subvention. Madame le Président indique qu'il n'est pas souhaitable de mettre la trésorerie de l'association en difficulté et qu'il y aura transfert automatique des montants au sein du nouvel Office de Tourisme. Elle ajoute que cette subvention a fait l'objet d'une réfaction de l'attribution de compensation de la commune de Meung sur Loire à hauteur de 72 000 €. Enfin Monsieur FAUCON indique que la subvention que la ville de Beaugency verse à l'Office du Tourisme fera l'objet d'un traitement identique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ATTRIBUER et verser une subvention à l'Office du Tourisme du Val des Mauves pour une somme totale de 96 000 €,

2°/ DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes,

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

## **11) Délibération n°2017-59 : Attribution d'indemnités de conseil au comptable du Trésor Public**

Rapporteur : David FAUCON

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Il est proposé d'attribuer 50% de cette indemnité.

Il est précisé que le montant servant de référence pour le calcul de l'indemnité de conseil est le produit d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires de l'établissement des trois dernières années.

Le montant attribué au comptable du Trésor Public serait de 3240 € annuel.

Monsieur COINTEPAS pensait que cette attribution était obligatoire. Monsieur FAUCON lui indique que certains anciens EPCI ne versaient pas cette indemnité.

Madame le Président précise que le Comptable du Trésor Public est de bonne volonté et qu'il accompagne plutôt bien la Communauté de Communes. Il tient bien le cap dans le cadre de la fusion des quatre Communautés de Communes et de celle des Trésoreries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Monsieur PREVOST vote contre, Madame PLESSIS s'abstient) décide de :**

- 1°/ ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50% ;
- 2°/ DIRE que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable du Trésor Public ;
- 3°/ DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

## **12) Transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Conseil communautaire du 11 janvier 2017 a donné un avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

**Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver trois délibérations pour valider cette transformation :**

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour instituer les Communautés de Communes comme seuls membres du Syndicat de Pays et désigner les représentants de la Communauté de Communes ;
- Approbation de la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), couvrant les territoires des Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire et confirmation de l'adhésion de cette dernière
- Approbation des statuts du PETR Pays Loire Beauce et désignation des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur CUIILLERIER fait état de la proposition d'élargir le bureau afin de tenir compte des communes et des intercommunalités, ainsi deux postes de Vice-Président et quatre postes de membres du Bureau supplémentaires ont été créés. Madame le Président annonce qu'elle ne briguera pas de poste de Vice-Président au PETR.

## **12-1) Délibération n°2017-60 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 qui propose au syndicat mixte fermé de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Vu la délibération de principe n°16-35 du 3 novembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour transformer le Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération de principe n°2017-24 du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire approuvant la transformation du Syndicat Mixte de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n°17-04 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce modifiant les statuts,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,

Considérant la volonté du Pays Loire Beauce dont l'objectif à terme est de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'accepter la modification des statuts pour être en conformité aux exigences de l'article L.5741-1 du CGCT et notamment :

- l'article 1 afin d'instituer les EPCI comme seuls membres du syndicat de Pays.
- l'article 6 afin de définir la répartition des membres des EPCI siégeant au comité syndical
- ainsi que les différentes références aux communes dans les statuts

Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ Accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce

2°/ Désigner les 31 membres délégués de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le Comité Syndical du Pays Loire Beauce conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte comme suit :

➤ <u>Titulaires</u>	➤ <u>Suppléants</u>
Anita BENIER (Baccon)	Nicolas D'ABOVILLE
Martine MAHIEUX (Le Bardon)	Jean-Paul BRIHAY
Brigitte LASNE-DARTIAIHL (Baule)	Joëlle TOUCHARD
David FAUCON (Beaugency)	François COINTEPAS

Christian ARNOULT (Dry)	Pierre FRANCOIS
Michel FAUGOUIN (Chaingy)	Olivier ROUSSEAU
Elisabeth MANCHEC (Coulmiers)	David CAMUS
Christophe PREVOST (Cravant)	Serge VILLOTEAU
Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves)	Jean-Pierre BOTHEREAU
Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val)	Yves FICHOU
Grégory GONET (Messas)	Sandra MILLANA
Pauline MARTIN (Meung sur Loire)	Jean-François PICHON
Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce)	Danièle CASSEGRAIN
Frédéric CUIILLERIER (Saint Ay)	Marie Françoise QUERE
Gérard CORGNAC (Cléry Saint André)	Olivier JOUIN
Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés)	Chantal BUREAU
Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry)	Jérôme NALYWAJKO
Edith CHARDON (Tavers)	Jean-Paul ANTOINE
Daniel THOUVENIN (Villorceau)	Thierry GODIN
Solange VALLEE (Binas)	Jean-François RICHARD
Bruno VIVIER (Charsonville)	Géraldine BOISSONNET-BRISSET
Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce)	Sandrine CANON
Pierre TRUBLARD (La Colombe)	Anne-Marie CAQUERET - MICHELETTO
Laëtitia VENGEONS (Membrolles)	Brigitte GENOT
Jean-Yves GASNIER (Ouzouer le Marché)	Odile BRET
Christian ROUBALAY (Prénouvellon)	Yoann KUZIORA
Hubert LIGOUY (Saint Laurent des Bois)	Roger BAUNE
Régis MASSON (Semerville)	Hervé PELLE
Jean-Paul BEDIUO (Tripleville)	Anne-Marie RACINEAU
Camille LECOMTE (Verdes)	Bérengère LE VERN
Arnold NEUHAUS (Villermain)	Alain CHAMPENOIS

3°/ Autoriser le Président à signer tout document se référant à la présente délibération



## **12-2) Délibération n°2017-61 : Approbation de la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 qui propose au syndicat mixte fermé de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Vu la délibération de principe n°16-35 du 3 novembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour transformer le Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération 17 – 04 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce portant modification des statuts et notamment l'adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération 17 – 05 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce sollicitant la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération de principe n°C2017-01 du Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine approuvant la transformation du Syndicat Mixte de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération de principe n°2017-24 du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire approuvant la transformation du Syndicat Mixte de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant que l'article L.5741-1 du CGCT prévoit que la transformation en Pôle Territorial d'Equilibre Territorial et Rural peut être décidée sur proposition du Comité Syndical, par délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre membres de ce Syndicat : le Comité Syndical et les organes délibérants se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est rappelé que, par délibération n°2017-24 du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement des démarches nécessaires pour la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce sur la base du périmètre constitué par les 2 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ Approuver la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce,

2°/ Préciser que le périmètre du Pôle est celui des 2 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

3°/ Confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire audit PETR,

4°/ Autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

- **12-3) Délibération n° 2017-62 : Approbation des statuts du PETR Pays Loire Beauce et désignation des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 qui propose au syndicat mixte fermé de se transformer en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Vu la délibération de principe n°16-35 du 3 novembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour transformer le Syndicat Mixte en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération 17 – 04 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce portant modification des statuts et notamment l’adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération 17 – 05 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce sollicitant la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération 17 – 06 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce modifiant ses statuts pour se transformer en PETR,

Vu la délibération de principe n°2017-24 du 11 janvier 2011 du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire approuvant la transformation du Syndicat Mixte de Pays en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Communautaire transformant le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en PETR Pays Loire Beauce,

Vu les statuts proposés par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,

Considérant la volonté du Pays Loire Beauce à se transformer en Pole d’Equilibre Territorial et Rural, il convient de modifier et d’ajouter plusieurs articles.

Suite à la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, le syndicat mixte du Pays Loire Beauce peut se transformer en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural. Cette transformation ne modifie pas en profondeur les statuts du pays mais nécessite tout de même quelques ajouts notamment liés aux notions de projet de territoire, de convention territoriale, de conférence des maires et du fonctionnement du conseil de développement.

Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :**

1°/ Accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce devenu PETR Pays Loire Beauce

2°/ Désigner les 31 membres délégués de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le Comité Syndical du PETR Pays Loire Beauce conformément à l’article 9 des statuts du PETR comme suit :

➤ <u>Titulaires</u>	➤ <u>Suppléants</u>
Anita BENIER (Baccon)	Nicolas D'ABOVILLE
Martine MAHIEUX (Le Bardon)	Jean-Paul BRIHAY
Brigitte LASNE-DARTIAHL (Baule)	Joëlle TOUCHARD
David FAUCON (Beaugency)	François COINTEPAS
Christian ARNOULT (Dry)	Pierre FRANCOIS
Michel FAUGOUIN (Chaingy)	Olivier ROUSSEAU
Elisabeth MANCHEC (Coulmiers)	David CAMUS
Christophe PREVOST (Cravant)	Serge VILLOTEAU
Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves)	Jean-Pierre BOTHEREAU
Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val)	Yves FICHOU
Grégory GONET (Messas)	Sandra MILLANA
Pauline MARTIN (Meung sur Loire)	Jean-François PICHON
Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce)	Danièle CASSEGRAIN
Frédéric CUIILLERIER (Saint Ay)	Marie Françoise QUERE
Gérard CORGNAC (Cléry Saint André)	Olivier JOUIN
Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés)	Chantal BUREAU
Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry)	Jérôme NALYWAJKO
Edith CHARDON (Tavers)	Jean-Paul ANTOINE
Daniel THOUVENIN (Villorceau)	Thierry GODIN
Solange VALLEE (Binas)	Jean-François RICHARD
Bruno VIVIER (Charsonville)	Géraldine BOISSONNET-BRISSET
Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce)	Sandrine CANON
Pierre TRUBLARD (La Colombe)	Anne-Marie CAQUERET - MICHELETTO
Laëtitia VENGEONS (Membrolles)	Brigitte GENOT
Jean-Yves GASNIER (Ouzouer le Marché)	Odile BRET
Christian ROUBALAY (Prénouvellon)	Yoann KUZIORA
Hubert LIGOUY (Saint Laurent des Bois)	Roger BAUNE
Régis MASSON (Semerville)	Hervé PELLE

Jean-Paul BEDIUO (Tripleville)	Anne-Marie RACINEAU
Camille LECOMTE (Verdes)	Bérengère LE VERN
Arnold NEUHAUS (Villermain)	Alain CHAMPENOIS

3°/ Autoriser le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération

### **13) Délibération n°2017-63 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Autorisation de signature**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Région Centre a adopté son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) – Ambitions 2020, en décembre 2011. La phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie a abouti à l'élaboration d'un document dénommé "Ambitions 2020 du bassin de vie", structuré autour de trois priorités : l'emploi et l'économie, le mieux-être social et le maillage urbain et rural.

Les priorités identifiées dans ce document constituent la base des actions inscrites dans le contrat régional de solidarité territoriale. Ce contrat est désormais élaboré, négocié et signé à la fois par la Région, les présidents de Pays et les présidents de communautés de communes.

Le contrat est applicable pendant une durée de 5 années à compter de sa date de signature. En conséquence, les dossiers doivent parvenir à la Région au plus tard 5 ans après la date de signature.

Il sera demandé au Conseil d'autoriser Madame le Président à signer ce contrat.

Le territoire peut bénéficier d'une enveloppe maximale conventionnée équivalant à :

- une dotation de base: l'enveloppe allouée au Contrat précédent, ajustée en fonction des modifications de périmètres intervenues depuis (calculée en référence au % de population supplémentaire ou en moins sur la base du recensement de population de l'année de la modification de périmètre). Les évolutions démographiques à périmètre constant sont sans effet sur la dotation de base du Contrat.
- abondée d'une dotation Fonds Sud de 1 M€ maximum, à destination de projets structurants clairement identifiés.
- complétée d'enveloppes additionnelles aux Contrats sur le territoire d'un Pays dédiées :
  - aux pôles de centralité et pôles d'animation,
  - aux aménagements d'espaces publics des Cœurs de Village,
  - au financement du logement social des Cœurs de Village.

Une part représentant au maximum 10 % de la dotation hors enveloppes additionnelles peut être affectée en fonctionnement en direction:

- d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dont Agenda 21), d'ingénierie pour des projets innovants rejoignant les priorités régionales, auxquelles les services régionaux seront associés (cahiers des charges, fiches de poste, recrutements),
- de démarches d'animation territoriale (PCET, énergéticien, projet territorial de santé, stratégie mobilité, urbanisme durable...) selon les modalités régionales,
- d'actions de communication, sous réserve que 1/10e du support financé, quel qu'il soit (magazine, plaquette...) soit consacré à l'expression de la Région, et après validation préalable par la Direction de la Communication du Conseil régional,
- du fonctionnement, pour une période expérimentale limitée au maximum à la durée du contrat correspondant à :

- des initiatives tournées notamment vers la jeunesse (enfance, famille, adolescence) accompagnant la mise en place de nouveaux services (amélioration de l'ouverture au public, services innovants...),
- un ou deux équipements majeurs financés par la Région dans le cadre du présent Contrat ou d'un Contrat précédent

Monsieur CUIILLERIER indique que si l'appellation change, le fonctionnement reste identique à celui des contrats de Pays cosignés par les EPCI. Par ailleurs le Fonds Sud ne concerne pas notre territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ AUTORISER le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité territoriale
- 2°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte y afférent.

Monsieur CUIILLERIER remercie les Conseillers communautaires pour cette belle unanimité.

#### **14) Délibération n° 2017-64 : Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco – Adhésion de la Communauté de Communes et désignation des représentants**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences économiques des Communautés de Communes et des Régions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le binôme Communautés de Communes / Région est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire & Orléans Eco souhaite poursuivre ses missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires des Communautés de Communes loirétaines.

A court terme, les membres du GIP seront l'Agence Régionale de Développement Economique Dev'Up, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, le Conseil Départemental du Loiret, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Loiret, Orléans Métropole et l'Union des Entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire & Orléans Eco de l'ensemble des EPCI du Loiret leur permettra de continuer à bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2017 prévoit une contribution financière fixée à 0,70€ par habitant pour les Communauté des Communes et à 1€ par habitant pour la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Communauté Urbaine Orléans Métropole. Le nombre d'habitants qui est retenu pour le calcul est celui des populations légales 2013 fourni par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;

Vu le projet de convention constitutive ;

Vu les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices ;

Madame le Président précise que pour les Loirétains c'est une structure d'appui essentielle. D'ailleurs, elle accompagne précieusement la Communauté depuis le début d'année sur des projets conséquents, projets que la Communauté de Communes n'aurait pas forcément captés sans cette structure et dont il faut espérer qu'ils aboutissent.

Monsieur CUIILLERIER informe l'assemblée que cette structure est regardée ailleurs, il l'a présentée à Chartres aux Présidents départementaux de l'Association des Maires qui envient ce dynamisme. Les EPCI y sont représentés par Monsieur Jacques MARTINET et Monsieur Jean Claude MALLET.

Madame le Président ajoute que la Région a créé Dev'up et sur le Loiret les Communautés de Communes travailleront avec Loire & Orléans éco et Dev'up. Lors d'une réunion la semaine dernière, elle a insisté sur le caractère interdépartemental de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La région prévoit de travailler avec une SEM et le directeur de Dev'up semble très attentif au développement économique des EPCI.

Madame CARL souhaite savoir si Loire & Orléans Eco est indépendant ou un satellite.

Madame le Président explique que cela reste le même mode de fonctionnement, à savoir un GIP. Le Président de la Région Centre-Val de Loire assure la présidence du GIP Loire & Orléans Eco qui reste une entité propre mais en collaboration avec Dev'up.

Monsieur CUIILLERIER rappelle la mobilisation des élus pour conserver cette entité, le Président de la Région ayant posé comme seule condition, la Présidence de cette structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1° / APPROUVER l'adhésion de la Communauté au Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco :

2°/ AUTORISER le Président à demander l'adhésion de la Communauté au Groupement qui sera soumise à l'approbation de son assemblée générale ;

3°/ AUTORISER le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;

4°/ APPROUVER le projet de convention constitutive modifiée du Groupement annexé à la présente délibération ;

5°/° APPROUVER les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices annexés à la présente délibération.

6°/ DECIDER de participer au financement du groupement pour l'exercice 2017 par le versement d'une participation financière de 33 380,90 €

7°/ DIRE que cette participation sera versée au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté soit approuvée par l'assemblée générale du Groupement.

8°/ DESIGNER pour représenter la Communauté à l'assemblée générale du Groupement :

- Titulaire : Philippe ROSSIGNOL

- Suppléant : Jean-Paul ZAPF-LACROIX

Lesquels acceptent les fonctions.

9°/AUTORISER M. ROSSIGNOL à signer la convention constitutive modifiée du Groupement lors de son assemblée générale.

10°/DESIGNER pour représenter la Communauté à l'assemblée spéciale du Groupement :

- Titulaire : Patrick ECHEGUT

- Suppléant : Bernard HAUCHECORNE

Lesquels acceptent les fonctions.

11°/AUTORISER M. ECHEGUT à :

- EXERCER les fonctions d'administrateur, dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par l'assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil d'administration ;
- EXERCER les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur ;

Lequel accepte les fonctions.

### **15) Délibération n°2017-65 : Délégation d'attributions au Président - Modification**

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Les gestionnaires de réseaux sont appelés ponctuellement à intervenir sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Une convention de servitudes doit être signée entre les deux parties pour déterminer les droits de servitudes consentis aux gestionnaires.

Il peut s'agir par exemple d'établir dans une bande déterminée de terrain une canalisation souterraine, d'établir des bornes de repérage, d'effectuer un élagage ou un abattage de plantations ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

La Communauté conserve bien entendu la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à l'enlèvement ou la modification des ouvrages, et s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

Ces conventions précisent également le montant de l'indemnité versée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices résultant de l'exercice par le gestionnaire de réseaux des droits qui lui sont reconnus.

L'Assemblée est donc appelée à autoriser le Président à signer, en tant que de besoin, une convention de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux, électricité, gaz, télécom etc...

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ Compléter la délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président par l'attribution n°18 suivante :

- 18) signer les conventions de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux.

### **16) Délibération n°2017 -66 : Avis sur le Schéma d'amélioration de l'accès des services au public du Conseil départemental de Loir-et-Cher**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

L'Etat et le Département de Loir-et-Cher ont décidé, en application des dispositions de l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, d'élaborer un Schéma d'amélioration de l'accès des services au public dont l'objectif est de renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit.

Le projet de Schéma doit être présenté aux organes délibérants des EPCI puis à la Région et à la Conférence de l'Action Publique Territoriale qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Les quatre principaux axes de ce projet de Schéma sont les suivants :

- Mobiliser l'ensemble des leviers pour faire face aux carences dans l'accès aux soins
- Se mobiliser collectivement pour le maintien et le développement des activités de Proximité
- Assurer un accès de qualité aux services pour tous sur l'ensemble du Territoire
- Améliorer la mobilité des Loir-et-Chériens

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DONNER un avis favorable à ce projet de Schéma transmis le 20 décembre 2016 par le Préfet de Loir-et-Cher et le Conseil départemental.

### **17) Délibération n° 2017-67 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Binas**

Rapporteur : M. Bernard ESPUGNA

Madame le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil est favorable à l'unanimité.

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Binas comprend notamment deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune concernée, Binas et Saint Laurent des Bois.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein du SIVOS de Binas.

La désignation des conseillers communautaires au sein du SIVOS de Binas doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Binas se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER comme suit les représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Binas :

- Mme Solange VALLEE, Mme Laëtitia MARCAIS, Mme Florence BEAUDOIN, M. Roger BAUNE, représentants titulaires
- M. David CHARRIER, Mme Maryvonne BARBAN, M. Jean-Paul ARJONA, M. Patrick GONCALVES, représentants suppléants.

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier



## 18) Questions et communications diverses

Monsieur Eric JOURNAUD invite les Conseillers communautaires à prendre des affiches et flyers pour la semaine de l'emploi du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 à Beaugency.

A l'attention des entreprises, il y a également une vingtaine d'invitations pour le Business & Co du 30 mars 2017 de 18h à 20h (Speed business meeting).

Un point est fait sur les Commissions depuis la Conférence des Maires du 6 mars 2017 :

- Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire du 7/03/2017 (M. DURAND) : les travaux ont porté sur l'élaboration du budget de ce service. Ce dernier fonctionne très bien. Il sera proposé un coût à l'acte de 185€
- Commission des Finances du 8/03/2017 (M. FAUCON) : préparation du conseil de ce soir
- Commission Culture du 9/03/2017 (M. FAUCON) : les services ont été présentés à savoir les réseaux lecture publique et la politique culturelle du Val d'Ardoux
- Commissions Travaux, Voirie et Bâtiments, Sports, Vie associative du 14/03/2017 (M. BEAUMONT, M. CORGNAC) : il fallait indiquer les priorités en matière de travaux à la commission des finances et procéder à quelques arbitrages. Ont été évoquées les subventions attribuées aux associations de l'ex CCBO et ex CCVA. A cet effet, Madame le Président informe qu'il y a aujourd'hui des sollicitations et qu'il va falloir réfléchir et trouver un process.
- Commission Environnement du 14/03/2017 (Mme BENIER) : les campagnes de contrôle d'ANC ont été évoquées sur St Ay puis Huisseau, Chaingy, Lailly et Cravant ; sur le territoire de l'ex CCVA, les visites se terminent en avril et la restitution aura lieu fin mai. Il reste 679 contrôles à effectuer sur 2017 et 2018 sans compter les 1850 installations sur l'ex CCBO dans les années à venir

Point sur le Comité syndical du SMIRTOM du 15/03/2017 (M. CORNIERE)

Cette réunion avait notamment pour objectif de voter le budget, le compte de gestion et le compte administratif.

Autre point à l'ordre du jour : l'intégration du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il y a eu 1h30 de débats sur les modalités suivantes : transfert des agents ; modalités de répartition de l'actif et du passif, transfert de la totalité des créances et emprunts à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; convention de gestion des services avec les Communautés de Communes des Portes de Sologne et de la Beauce Loirétaine ; conservation de la TEOM par ces dernières et remboursement des prestations et des frais de gestion, calendrier prévisionnel pour le 1<sup>er</sup> juillet. Les différentes modalités ont été validées à une très large majorité.

Madame le Président estime qu'il n'y a aucune difficulté avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne, celle-ci étudie l'opportunité d'intégrer le SMICTOM de Sologne ce qui explique que la durée de la convention de gestion soit de six mois renouvelable. Il reste maintenant à organiser une réunion en Préfecture.

Madame le Président rappelle les prochaines réunions :

- 27/03/2017 : Bureau et Conférence des Maires à Baccon
- 6/04/2017 : Conseil communautaire à Baccon

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Pauline MARTIN lève la séance à 22h20.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,